



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Le cinq décembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 29 novembre 2022 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 14

Sièges vacants : 1

Présents : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Aimé BERGER, Stéphane CREMAUX, Nicole LUCOT, Laurent GALLAVARDIN, et Elisabeth TREILLAND.

Excusés : Brigitte BEAL

Absent excusé : Carole VENET (pouvoir donné à Aimé BERGER)

Absents : Bertrand LAVAL, Mathieu DELORME, Michel GIRAUDIAS, Estelle BREUIL

Secrétaire de séance : Christian LYONNET

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Tarifs des salles des fêtes 2023**
- **Tarifs du cimetière 2023**
- **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget COMMUNE 2023**
- **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget COMMERCE 2023**
- **Décision modificative n° 3 – DM 2022-003 Budget COMMUNE**
- **Tarifs location copieurs école et mairie**
- **Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour les vestiaires du foot**
- **Approbation de la convention CTG (Convention Territoriale Globale)**
- **Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**
- **Motion sur les finances locales**
- **Questions diverses**

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

1/ Désignation du secrétaire de séance

→ M Christian LYONNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Pour la séance publique du 25 octobre 2022, les délibérations sont au nombre de 3 sous le numéro DE_25102022-01 à DE_25102022-03. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

→ **Mis aux voix, le procès-verbal du 25 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil, soit 9 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 5 décembre 2022.**

3/ DE 05122022-01 Tarifs des salles des fêtes 2023

Madame le Maire rappelle les tarifs et conditions des différentes salles communales 2022.

Elle propose de les augmenter pour tenir compte en partie du taux d'inflation pour l'année 2023.

Forfaits	Salle Michel DURY	Salle Mille Club	Salle en dessous de la mairie
Habitants de la commune et résidence secondaire (maison)	360 €	270 €	200 €
Extérieur à la commune (associations + particuliers)	525 €	435 €	270 €
Forfait association du village. 1 gratuité accordée par année et par association	80 €	60 €	38 €
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Acompte à la réservation	30%	30%	30%
Vaisselle cassée	2.00 €/ objet		
Forfait charges 1 ^{er} avril-31 octobre	35 €	25 €	20 €
Forfait charges 1 ^{er} novembre-31 mars	65 €	50 €	40 €

FORFAIT LOCATION DES 2 SALLES : Salle Michel Dury + Mille Club

Habitants de la commune	550 €
Extérieur à la commune	850 €
Forfait charges 1 ^{er} avril-31 octobre	60 €
Forfait charges 1 ^{er} novembre-31 mars	115 €

Il est accordé une gratuité par an à chaque association de la Commune pour l'utilisation des salles des fêtes pour une de leur manifestation.

Les associations souhaitant réserver la salle des fêtes devront donner une attestation d'assurance pour compléter leur dossier.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour les locations des salles des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

4/ DE 05122022-02 Tarifs du cimetière 2023

Madame le Maire rappelle les tarifs du cimetière 2022.

Elle propose au Conseil de les augmenter légèrement pour tenir compte en partie du taux d'inflation.

DURÉE	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	CAVURNES
15 ans	75 € / m ²	575 € pour 4 urnes*	430 € pour 4 urnes*
30 ans	110 € / m ²	750 € pour 4 urnes*	610 € pour 4 urnes*
50 ans	220 € / m ²		

* en fonction de la grosseur et de la forme de l'urne.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023.

5/ DE 05122022-03 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget COMMUNE 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose qu'on l'autorise, avant le vote du budget primitif 2023 sur le budget primitif COMMUNE 2023, à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement qui peut se faire dans la limite du quart des crédits d'investissement, à la somme de 15.000 € :

Compte 21318 – Autres bâtiments publics	5.000,00 €
Compte 2152 – Installations de voirie	3.000,00 €
Compte 2158 – Autres installations, matériels et outillages	5.000,00 €
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique	2.000,00 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **AUTORISE Madame le Maire à engager les crédits ci-dessus mentionnés à hauteur de 15.000 € avant le vote du budget COMMUNE 2023.**

6/ DE 05122022-04 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget COMMERCE 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose qu'on l'autorise, avant le vote du budget annexe 2023 sur le budget annexe COMMERCE 2023, à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement qui peut se faire dans la limite du quart des crédits d'investissement, à la somme de 5.000 € :

Compte 2131 – Immeubles de rapport 5.000,00 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **AUTORISE Madame le Maire à engager les crédits ci-dessus mentionnés à hauteur de 5.000 € avant le vote du budget COMMERCE 2023.**

7/ DE 05122022-05 Décision modificative n° 3 – DM 2022-003

Madame le Maire explique au Conseil qu'une écriture d'intégration de travaux doit être prévue avant la fin de l'année. En effet, nous devons intégrer les écritures comptables relatives aux études faites pour les vestiaires du foot, puisque les études en question ont été suivies de travaux. Il convient donc de la prévoir en passant une écriture modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante qui n'impacte pas les résultats du budget 2022, puisque les écritures sont des opérations d'ordre :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
INVESTISSEMENT		RECETTES
21318 - 041 – Autres bâtiments publics	+ 1.144.80 €	
2031 - 041 – Frais d'études		+ 1.144,80 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **VOTE en recettes et dépenses les crédits ci-dessus présentés.**

8/ DE 05122022-06 Tarifs location copieurs école et mairie

Madame le Maire explique au Conseil que, au dernier conseil d'école, M. JOURDAN a demandé à ce que la mairie fasse évoluer le matériel de photocopieur mis à leur disposition pour qu'ils puissent faire des copies couleur en cas de besoin, ce que leur matériel ne leur permet pas de faire à l'heure actuelle.

Monsieur LYONNET a contacté la Société EVOLUTION 42 avec laquelle nous sommes en contrat. Ceux-ci proposent de changer le matériel pour la mairie et l'école avec les conditions suivantes :

- Coût copie noir et blanc 0,0045 € HT la copie (coût inchangé depuis 2018)
- Coût copie couleur 0,045 € HT la copie (coût inchangé depuis 2018)

Le coût de la location de ces matériels au trimestre sera de 300 € HT sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, au lieu de 228 € HT précédemment.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le changement des copieurs de la mairie et de l'école,**
- **ACCEPTE la proposition commerciale de la Société EVOLUTION 42, et notamment le coût de la location des matériels de 300 € HT par trimestre au 1^{er} janvier 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à mandater les nouvelles échéances du contrat de location desdits matériels à la Société LOCAM à compter du 1^{er} janvier 2023.**

9/ DE 05122022-07 Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour les vestiaires du foot

Madame le Maire explique au Conseil que nous avons déjà demandé une subvention au Département de la Loire pour les vestiaires du foot et que suite aux différents avenants demandés par les entreprises compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des prix des matières premières, une nouvelle demande de subvention peut être demandée au Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2023 pour tenir compte du nouveau montant du marché fixé à ce jour à 203.599,57 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil de demander une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée programmation 2023 à hauteur de 65.000 €.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **Vu la délibération antérieurement prise n° DE_08022022_04 du 11 février 2022 aux fins de demander au Département une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2022.**
- **Vu les avenants demandés par les entreprises, au vu de l'inflation et de l'augmentation du prix des matières premières,**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée programmation 2023 dans le cadre de la « mise aux normes des vestiaires du foot », à hauteur de 65.000 €.**
- **AUTORISE Madame le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département de la Loire.**

10/ DE 05122022-08 Approbation de la convention CTG 2023-2027 (Convention Territoriale Globale)

Madame le Maire présente la note de synthèse de Loire Forez Agglomération concernant la convention CTG 2023-2027.

Dans le cadre du plan de mandat, Loire Forez agglomération a réalisé un diagnostic social participatif de territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés en interne et en externe (élus, habitants, associations, collectivités territoriales, etc).

Il a permis de :

- mettre en évidence les besoins du territoire
- définir avec les collectivités et les acteurs, les enjeux et les objectifs stratégiques pour les années à venir en matière de cohésion et d'action sociale.

Le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) 2023-2027

La Convention territoriale globale est le nouveau contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles en déclinant le projet stratégique global du territoire en matière de cohésion et d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle doit permettre de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres et la CAF de la Loire.

Elle intervient sur les champs d'action suivants :

- La petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité
- Le logement, habitat, cadre de vie
- La précarité, l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique

Et sur les thématiques transversales suivantes :

- L'adaptation et le renforcement de l'offre de services notamment auprès des publics fragiles et handicapés.
- L'accessibilité à l'information et aux services
- La participation des habitants
- L'innovation et l'expérimentation

La Ctg remplace progressivement les Contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération, ses communes membres et les 2 syndicats seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Les enjeux, les axes de travail et les objectifs de la nouvelle Ctg

Coconstruite avec l'ensemble des acteurs et les élus du territoire à partir du diagnostic social de territoire, la nouvelle Ctg s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

La gouvernance de la Ctg 2023-2027

Les objectifs :

- Garantir la représentation des signataires de la Ctg
- Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les actions de la future Ctg
- Développer les coopérations et les innovations articulant l'échelon communal et intercommunal pour une dynamique territoriale globale

- Impulser des projets prioritaires en favorisant la co-construction et les complémentarités
- Garantir l'articulation et la cohérence de l'ensemble des actions et services relevant des champs de compétences partagées

Le schéma de gouvernance :

- Un comité de pilotage (COPIL) :
 - Elus : LFa (COPIL cohésion sociale, les VP des thématiques), 1 élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse et les conseillers délégués de secteur.
 - CAF, Co-pilotes, coordonnateur(rice) Ctg
- Un comité technique (COTECH)
 - Chargés de coopération et coordonnateur Ctg
 - Représentants thématiques de la CAF et de la MSA
 - Possibilité d'ouvrir l'instance aux référents « compétences » Des groupes de travail de proximité (secteurs et Pôles de Lfa)
 - Chargés de coopération avec le soutien si besoin du coordonnateur •
 - Acteurs locaux, élus

La signature de la Ctg permettra de mettre en œuvre le projet social de territoire en articulant les échelons communaux et communautaire dans une recherche de mutualisation des compétences et des moyens. Suite à la délibération de l'ensemble des communes et syndicats donnant l'autorisation de signature de la Ctg, Loire Forez agglomération organisera la signature de la Ctg en janvier 2023.

DELIBERATION

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) »,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CEJ » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11/ DE 05122022-09 Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

Madame le Maire explique au Conseil que le Centre de Gestion de la Loire propose de l'aide aux communes dans l'établissement des dossiers CNRACL des agents titulaires, c'est-à-dire des dossiers de retraite. Ces dossiers sont très compliqués à établir et l'expertise du Centre de Gestion est primordiale. La Commune adhère depuis longtemps à ce service et il nous est proposé de renouveler notre convention avec le Centre de Gestion. Madame le Maire précise que la Commune ne paye que si l'on a besoin du service et que la Commune mandate le Centre de Gestion pour ce faire.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) :	
(envoi des données dématérialisées de gestion des carrières) (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) :	
(envoi des données dématérialisées en simulation) (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

12/ DE 05122022-10 Motion sur les finances locales

L'AMF (Association des Maires de France) propose aux communes de prendre une motion sur les finances publiques pour acter une situation de fait et proposer des solutions. Madame le Maire donne lecture de la motion et propose de la soutenir.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le texte de la motion de l'AMF, reproduit ci-après,**
- **SOUTIENT ce texte dans son intégralité.**

« Le Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-le-Molard, réuni le 5 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

* * *

La commune de Saint-Etienne-le-Molard soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Etienne-le-Molard demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Etienne-le-Molard demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Etienne-le-Molard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Etienne-le-Molard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF et l'AMF 42. »

QUESTIONS DIVERSES

8/ Questions diverses

Point sur les futures aides de Loire Forez Agglomération

Loire Forez met en place au 1^{er} janvier 2023 un fonds de soutien destiné aux projets communaux, sur les 3 prochaines années, 2023, 2024 et 2025.

Basé sur les économies réalisées depuis le début du mandat, ce fonds de soutien s'élève à 3 millions d'euros. Il se décompose en 3 enveloppes cumulables :

1. Pour les communes de moins de 500 habitants : une enveloppe de 200 000 € pour l'achat de petit matériel, mobilier ou actions de cohésion sociale, mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (31/12/2025) ;
2. Pour les communes de moins de 2000 habitants : une enveloppe de 1,085 millions d'€, mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (31/12/2025).
3. Pour les 87 communes de Loire Forez : une enveloppe de 1,715 millions d'€, destiné à aider un seul projet par commune (10% du reste à charge plafonné à 300 000 € pour des travaux d'investissement).

Concernant notre commune, une étude complète de la rénovation énergétique de nos différents bâtiments communaux sera menée afin de déposer une demande à Loire Forez dans le cadre de ce fonds de soutien, par exemple nous pourrions envisager le remplacement du mode de chauffage des salles du Mille-Club et du bâtiment annexe car le mode de chauffage actuel est très énergivore. Nous pourrions aussi étudier l'isolation thermique des bâtiments qui ne le sont pas encore et quelques changements d' huisseries, etc...

Contrat Jérôme DAVIM

Le Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de Jérôme est renouvelé pour une période de 6 mois. Ce contrat implique une formation professionnelle suivie par l'agent. A ce jour, Jérôme a bénéficié de 3 formations pour une montée en compétence.

Autres informations diverses

- Un géomètre du cadastre va prospecter certaines propriétés de la commune aux fins de mise à jour du cadastre. Il aura en sa possession sa carte professionnelle. Les propriétaires des biens concernés sont informés par le géomètre.
- Rédaction du bulletin municipal. Réunion des élus le lundi 12 décembre.

- Vœux du maire et accueil des nouveaux habitants le dimanche 15 janvier, heure à préciser.
- Une nouvelle espèce exotique envahissante a été répertoriée sur la commune. La jussie se développe dans les étangs et les fossés et sans intervention en très peu de temps, le milieu se ferme et s'asphyxie. Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.
-
- Point d'avancement sur les travaux du réseau d'eau potable sur la route de la Chanal. Le remplacement de la canalisation de distribution est quasiment terminé et la SAUR a débuté les travaux sur les branchements privés.
- La mairie sera fermée pendant la période de fêtes de fin d'année entre Noël et le Jour de l'An ainsi que le 2 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21 h 22.

Prochain Conseil : le 06 février 2023, à 19 heures, date à confirmer.

Le Maire,
Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,
Christian LYONNET